

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00347

**LOGICIEL ASTRE RH :
MAINTENANCE ET PRESTATIONS ASSOCIÉES -
LOGICIEL E-GF (EX CORIOLIS) : MAINTENANCE,
ASSISTANCE ET PRESTATIONS ASSOCIÉES -
MARCHÉS À INTERVENIR RESPECTIVEMENT AVEC
INETUM SOFTWARE FRANCE ET BULL SAS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R2122-3 3°,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU la décision n°2023.01067 approuvant la convention de groupement de commandes entre Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Etienne pour les achats dans le domaine de l'informatique et des télécommunications,

CONSIDERANT que les contrats pour la maintenance des logiciels ASTRE RH et E-GF (ex Coriolis) sont arrivés à échéance,

CONSIDERANT que pour continuer à bénéficier des modifications techniques, réglementaires et fonctionnelles mises en œuvre, bénéficier du support téléphonique et des correctifs, un nouveau marché doit être conclu avec chacun des éditeurs,

CONSIDERANT pour ce faire la nécessité de lancer une consultation sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande :

- sans minimum et avec un maximum de 400 000 € HT pour le logiciel ASTRE RH sur la durée totale du contrat, toutes entités confondues,
- sans minimum et avec un maximum de 450 000 € HT pour le logiciel E-GF sur la durée totale du contrat, toutes entités confondues,

par le biais d'un marché sans publicité et sans mise en concurrence passé en application de l'article R.2122-3 3° du code de la commande publique du fait du droit d'exclusivité détenu par les prestataires,

CONSIDERANT que l'offre présentée par la société INETUM SOFTWARE France pour la maintenance du logiciel ASTRE RH est intéressante d'un point de vue qualité/prix,

CONSIDERANT que l'offre présentée par la société BULL SAS pour la maintenance du logiciel E-GF est intéressante d'un point de vue qualité/prix,

RECU EN PREFECTURE

Le 16 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240329-C20240034710

Date de mise en ligne : 16 avril 2024

DECIDE

ARTICLE 1

- Logiciel ASTRE RH :

Un accord-cadre à bon de commande sans minimum et avec un maximum de 400 000 € HT sur la durée totale du contrat passé en application des articles R.2122-3 3°, R.2162-4 2°, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique est conclu avec la société INETUM SOFTWARE France sise 7 rue Touzet Gaillard à Saint-Ouen (93400) dont le numéro Siret est 340 546 993 00320.

Le montant maximum par entité, sur la durée totale du contrat est le suivant :

- Ville de Saint-Etienne : 50 000 € HT,
- Saint-Etienne Métropole : 350 000 € HT.

Le seul coût de maintenance annuel s'élève à 69 399 € HT.

- Logiciel E-GF :

Un accord-cadre à bon de commande sans minimum et avec un maximum de 450 000 € HT sur la durée totale du contrat passé en application des articles R.2122-3 3°, R.2162-4 2°, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique est conclu avec la société BULL SAS sise 68 avenue Jean Jaurès à Les Clayes-Sous-Bois (78340) dont le numéro Siret est 642 058 739 00839.

Le montant maximum par entité, sur la durée totale du contrat est le suivant :

- Ville de Saint-Etienne : 100 000 € HT,
- Saint-Etienne Métropole : 350 000 € HT.

Le seul coût de maintenance annuel s'élève à 32 471.31 € HT.

ARTICLE 2

Les marchés sont conclus pour une période ferme allant du 1er mai 2024 (ou à compter de leur date de notification si postérieure) au 30 avril 2028.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes à chacun des contrats seront imputées aux budgets 2024 et suivants la Direction des Systèmes d'Information et du numérique :

- Destination APPSC - chapitre 11 - article 6156 – Maintenance SC ESF,
- Destination APPSC - chapitre 11 - article 6156 – SC SEM ESF Prestation.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 16/04/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX